



Lombard Odier Darier Hentsch

ASIP

Divers aspects de la révision de la LPP

Jean-Marc Wanner
Actuaire-conseil
3 septembre 2004

Quelques « grosses miettes » de la révision de la LPP

Loyauté dans la
gestion de fortune

Information
des assurés

Formation

Conservation
des documents

Rachat

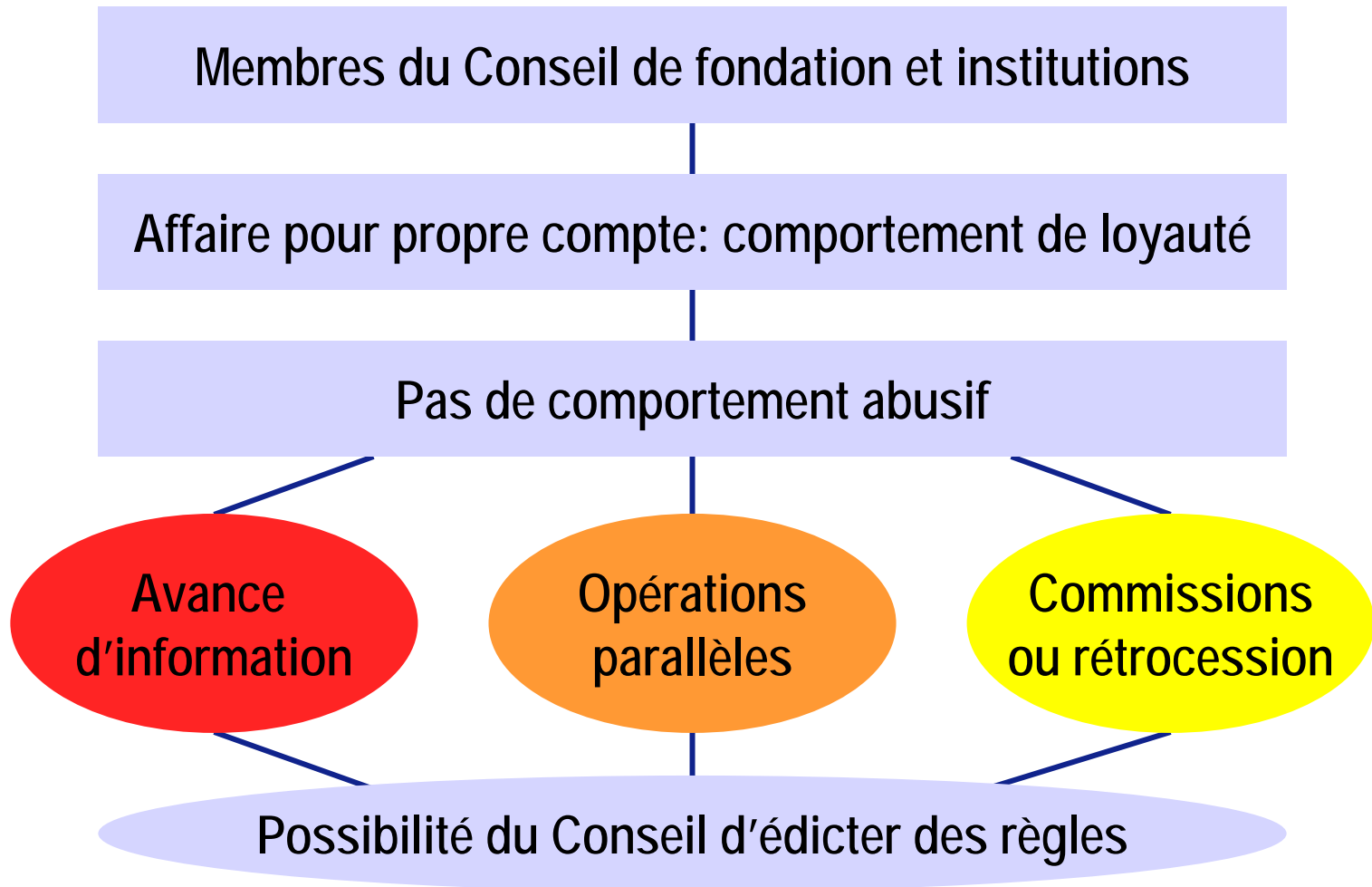
Réserves de
fluctuation et
autres réserves

Mesures spéciales
et bonifications
complémentaires



Loyauté dans la gestion de fortune

Pas de comportement abusif



Loyauté dans la gestion de fortune

Annonce des avantages reçus

Déclaration annuelle écrite

Liste des avantages patrimoniaux

Exclusion des cadeaux bagatelles



Loyauté dans la gestion de fortune

Conditions pour pouvoir gérer la fortune

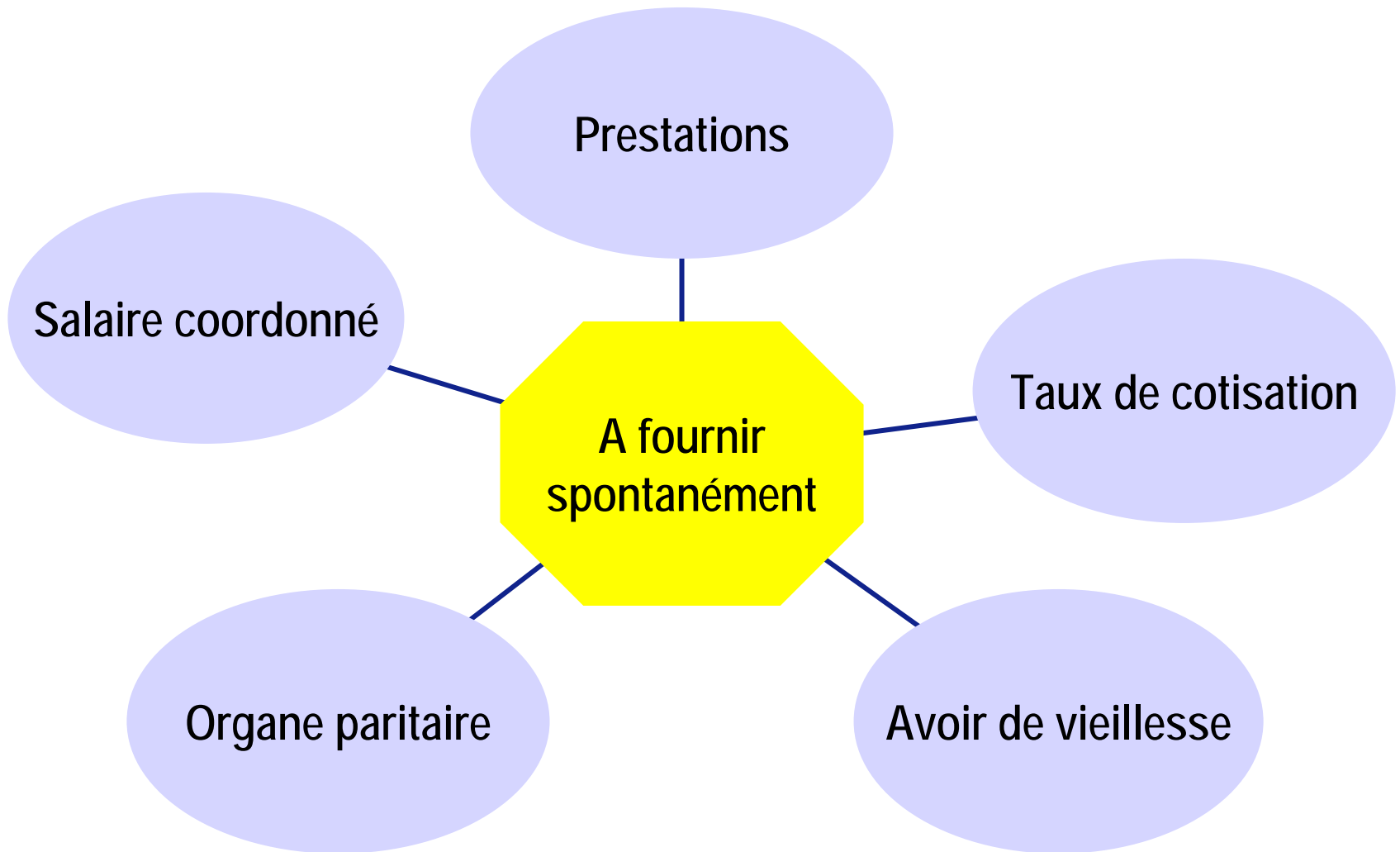
Détermination des conditions

Qualifications professionnelles

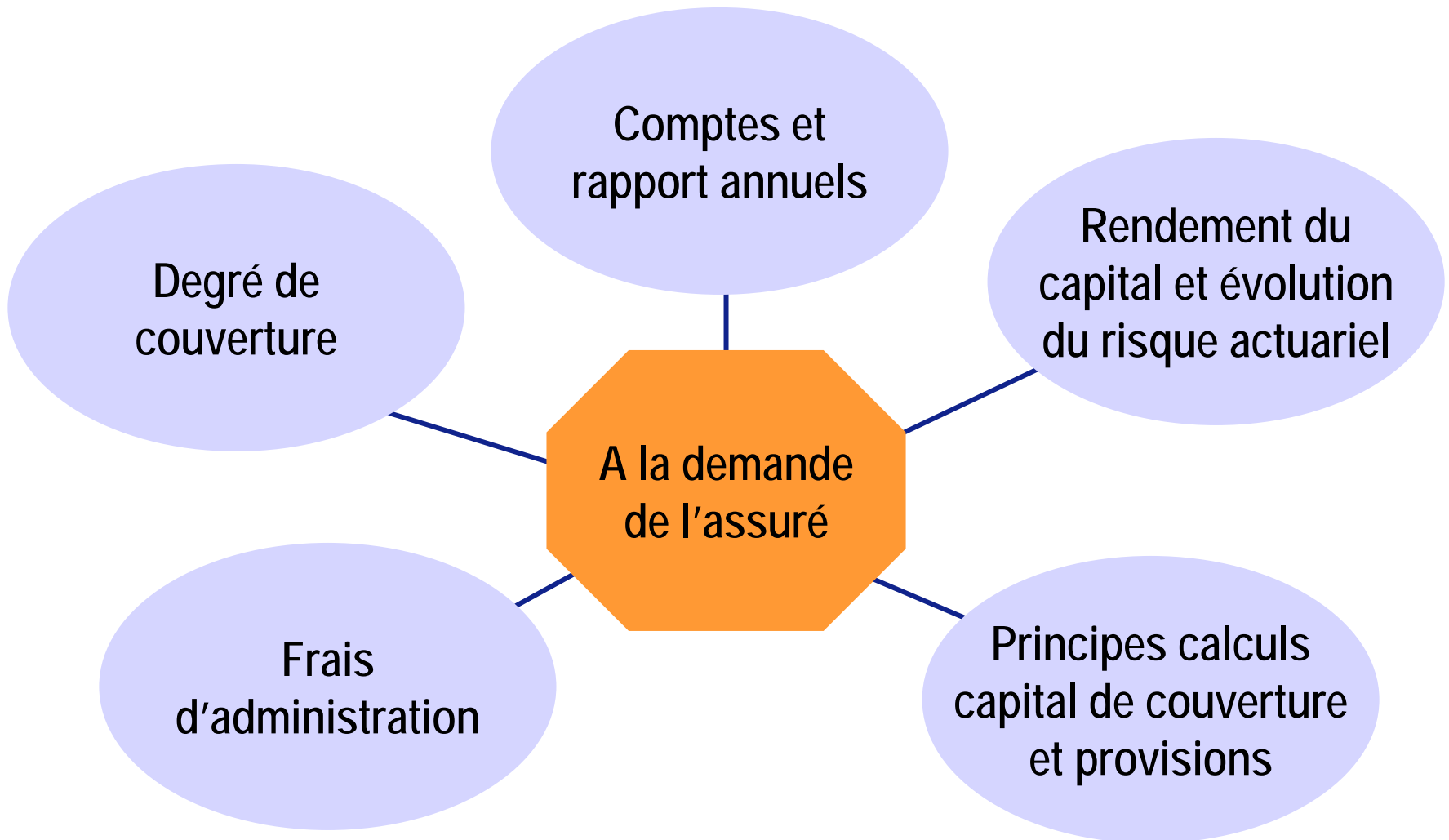
Exonération pour institutions
soumises à une instance de contrôle



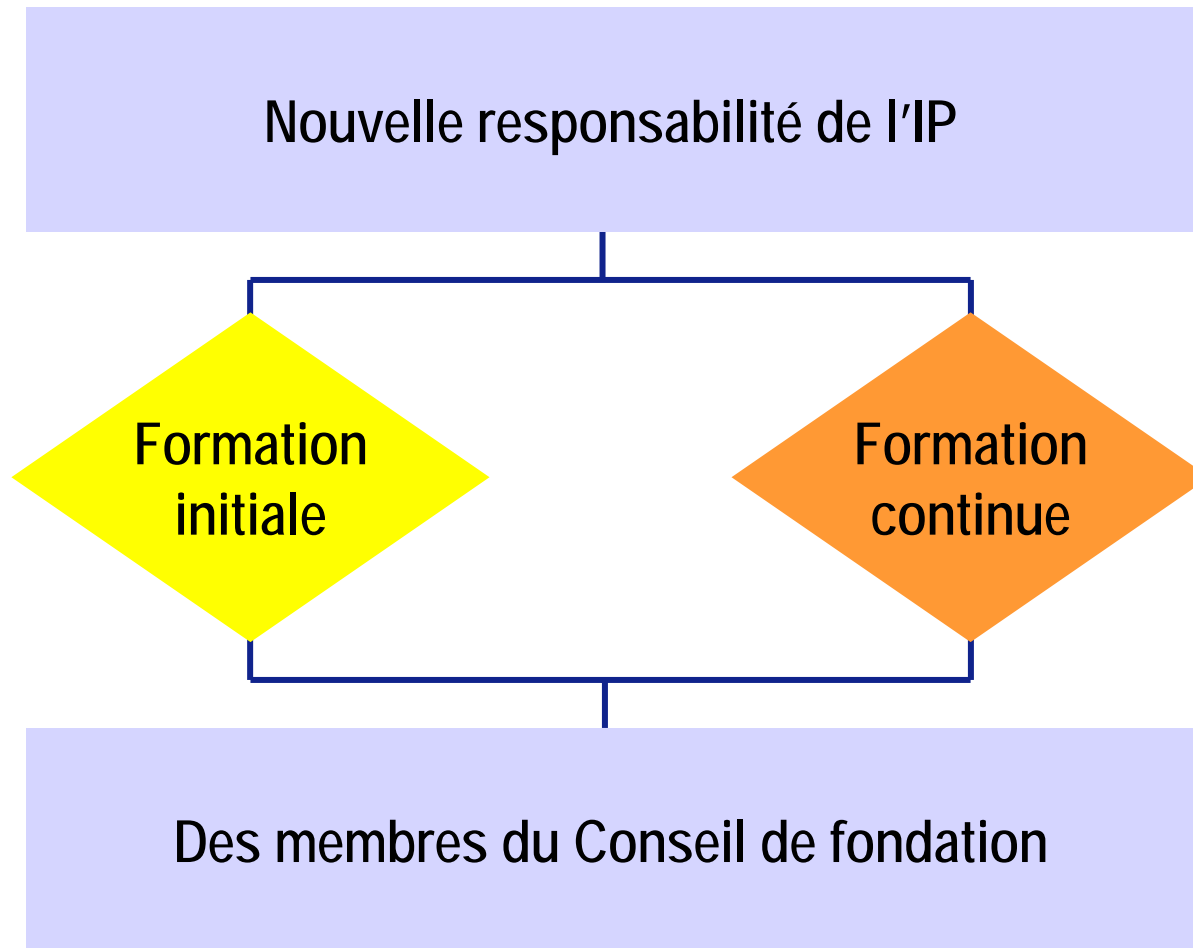
Information des assurés



Information des assurés



Formation



Rachat



Nouvelles conséquences fiscales

Pas de capital retraite sur
les rachats effectués 3 ans
avant l'âge terme

En cas de LEPL, le rachat
est d'abord considéré
comme un remboursement



Mesures spéciales et bonifications complémentaires

Maintien des bonifications complémentaires

Réduction progressive
de la bonification

2005	0%
2006	20%
2007	40%
2008	60%
2009	80%
2010	100%

Plus de financement des mesures spéciales



Plus de possibilité de réduire les bonifications



Réserves de fluctuation et autres réserves



Un nouveau règlement

Définir règles de
constitution des réserves
de fluctuation et autres

Réserves pour risques
actuariels selon rapport
de l'expert



Conservation des documents

Assuré affilié
dans son IPP



Pas de prescription du
droit aux prestations

Si IPP verse
des prestations



Conserver les
pièces 10 ans

Si IPP ne verse pas
de prestation



Conserver les pièces
jusqu'à l'âge de 100 ans



Conservation des documents

Si IPP verse une PLP



Conserver les
pièces pendant
10 ans après transfert

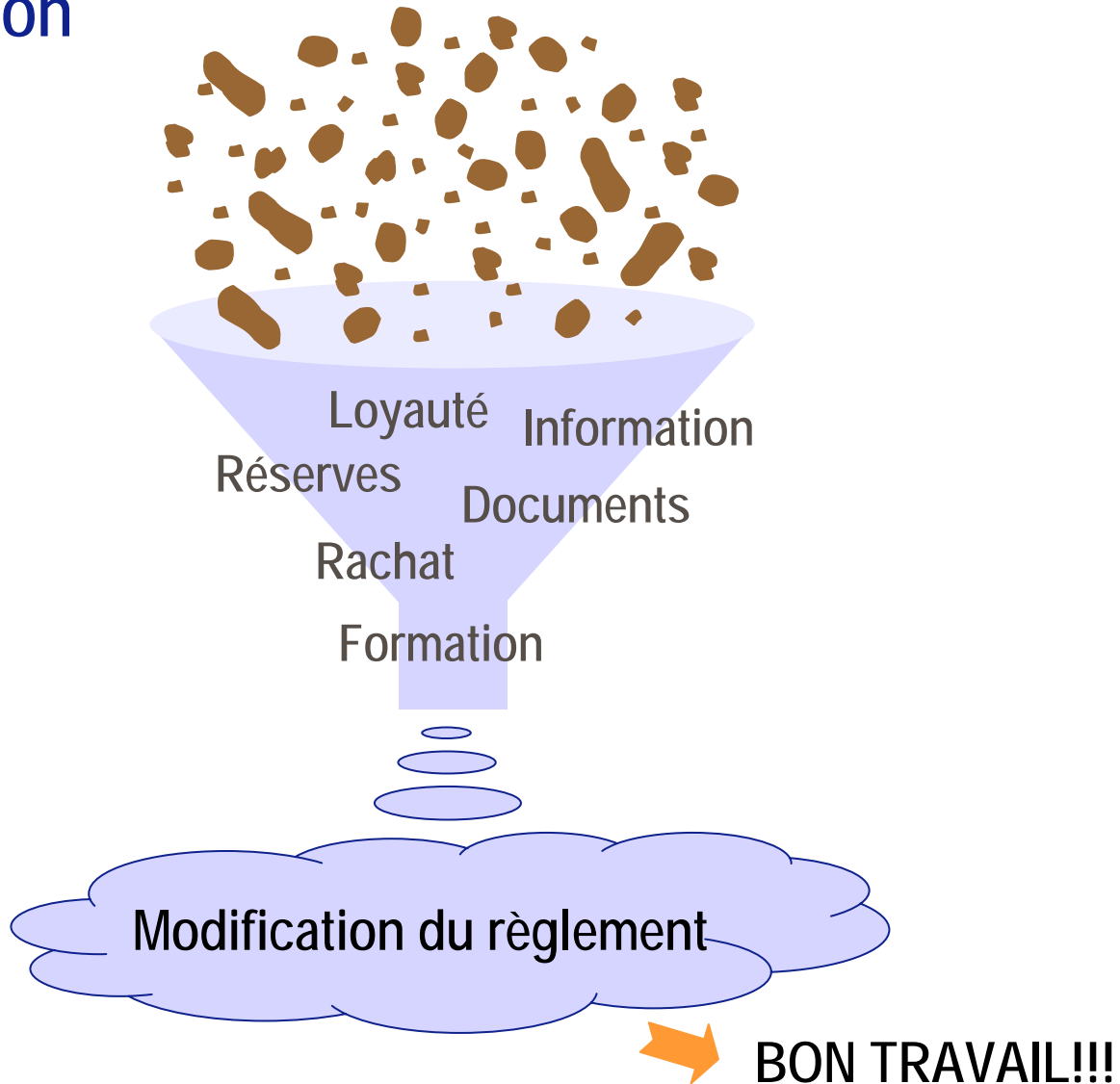
En cas de liquidation



Préoccupation
du liquidateur



Conclusion





Lombard Odier Darier Hentsch